

Délivré le : 22.04.2024
Valable jusqu'au : indéterminé
Version : 1



Détenteur du certificat
Carrière de Marenne SA
Wicourt 2
6600 Bastogne
Belgique

Etablissement de fabrication
Carrière de Marenne
Route de Hotton
6990 Marche
Belgique

Certificat de conformité du contrôle de la production en usine n° 0965-CPR-AGG/4142

Conformément au Règlement (UE) No 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de construction ou CPR), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction

Granulats naturels
Granulats pour béton

Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées
Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aéroports et autres zones de circulation

mis sur le marché sous le nom ou la marque du détenteur du certificat et fabriqué(s) dans l'établissement de fabrication mentionné sur ce certificat.

Ce certificat confirme que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances (EVCP) décrites dans l'Annexe ZA de la (des) norme(s)

EN 12620:2002+A1:2008; EN 13043:2002; EN 13242:2002+A1:2007

selon le système 2+ sont appliquées et que le contrôle de la production en usine est évalué comme étant conforme aux exigences applicables.

La première version de ce certificat a été délivrée par PROCERTUS ou son prédécesseur légal le 21.06.2005. Le présent certificat reste valable tant que la norme harmonisée, le produit de construction, la méthode de l'évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP), les conditions de fabrication dans l'établissement de fabrication ne sont pas modifiées de manière significative, sauf si le certificat est suspendu ou retiré par PROCERTUS.

La validité de ce certificat peut être vérifiée sur <https://extranet-materials.procertus.be> ou en scannant le QR code de ce certificat.

ir. C. Ladang
Directeur Général

